

**Division des Élèves
et de
la Vie Scolaire**

Affaire suivie par
Philippe COUTURIER
Chef du Bureau
Scolarité

Téléphone
04 94 09 55 55
Mél.
scolarite83@ac-
nice.fr

**Rue de Montebello
CS 71204
83070 Toulon cedex**

L'Inspecteur d'Académie
Directeur Académique
des Services de l'Éducation nationale du Var

à

Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement
du second degré de l'enseignement public

Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement
du second degré de l'enseignement privé hors contrat

Mesdames et Messieurs les Directrices et Directeurs
Des centres d'information et d'orientation

Toulon, le 13 février 2023

Objet : Admission dans l'enseignement public pour les élèves issus de l'enseignement privé hors contrat ou instruits en famille pour l'année scolaire 2022 - 2023.

Références : - note de service n° 81 – 173 du 16 avril 1981.
- note de service n° 88 – 143 du 10 juin 1988.

L'admission dans l'enseignement public pour les élèves cités en objet est subordonnée à la réussite d'un examen d'entrée qui varie en fonction du niveau demandé. Aussi, il convient de communiquer l'annexe 1 aux familles qui en formuleront la demande. Cette dernière synthétise l'ensemble de la procédure et le calendrier de mise en œuvre.

I – ADMISSION EN COLLEGE

Pour les niveaux 6^{ème}, 5^{ème}, 4^{ème}, 3^{ème}, les familles s'inscrivent à l'examen directement dans leur établissement de secteur, correspondant à la résidence principale de la famille **avant le mercredi 5 avril 2023, délai de rigueur.**

Les sujets qui sont élaborés dans les établissements doivent respecter strictement les programmes en vigueur, en tenant compte du niveau de classe.

a. Candidature en classe de 6^{ème}

Date de passation de l'examen : pour respecter le calendrier de gestion des affectations par **AFFELNET**, l'examen pourra être organisé jusqu'au **vendredi 14 avril 2023** et comprend deux épreuves écrites : français et mathématiques. Il est impératif de transmettre les résultats à la DSDEN à l'issue des tests (annexe 3) le **mercredi 10 mai 2023** au plus tard (fermeture d'AFFELNET 6^{ème}).

Particularité du niveau d'entrée en 6^{ème} : en fonction des résultats obtenus et de l'âge de l'élève (moins de 12 ans au 31 décembre 2023), l'établissement peut proposer un maintien en classe de CM2. Il doit alors transmettre les résultats à la DSDEN qui en informera l'IEN de la circonscription concernée.

b. Candidature en classe de 5^{ème}, 4^{ème}, 3^{ème}

Date de passation de l'examen : pour respecter le calendrier des demandes éventuelles de dérogations, l'examen pourra se dérouler le **mercredi 10 mai 2023**.

L'établissement inscrit directement les élèves de secteur dans le niveau concerné dans la limite des places disponibles ou les positionne en liste d'attente.

Cet examen se rapproche d'un positionnement pédagogique et non pas d'un examen sélectif puisque ces candidats sont généralement soumis à l'obligation scolaire. In fine, il est essentiel que chaque enfant demandeur soit scolarisé dans l'E.P.L.E. de son secteur de résidence au regard des places disponibles.

Les résultats sont communiqués aux familles par chaque établissement.

II – ADMISSION EN SECONDE GENERALE ET TECHNOLOGIQUE OU SECONDE PROFESSIONNELLE, ET EN PREMIERE ANNEE CAP EN 2 ANS

➤ Ces admissions sont subordonnées à la réussite d'un examen académique. Les candidats issus des classes de 3^{ème}, doivent renseigner la fiche de candidature (annexe 2) et l'adresser à la DSDEN – service DEVS – Bureau de la scolarité avant le **lundi 5 avril 2023** pour convocation officielle envoyée à la famille.

Les épreuves se dérouleront **le mercredi 10 mai 2023**, dans les centres d'examen suivants :

- au **collège Maurice Ravel à Toulon** (Tél : 04.94.41.47.06.) pour les bassins de Hyères, Toulon et La Seyne
- au **collège Thomas Edison à Lorgues** (Tél : 04.94.60.33.40.) pour les bassins de Draguignan, Brignoles et Fréjus/ Saint Raphaël et pour les élèves hors département.

➤ Les candidats composent dans les mêmes matières, sous forme de deux épreuves écrites sur des sujets académiques. Ces sujets comportent une épreuve de français et une épreuve de mathématiques. Ils sont transmis aux centres d'examen par mes services.

➤ L'appel des candidats a lieu à 9 h 45. L'épreuve de français d'une durée de deux heures (coefficient 1) aura lieu de 10 h à 12 h, et l'épreuve de mathématiques d'une durée de deux heures (coefficient 1) se déroulera de 13h30 à 15h30.

➤ L'admission est subordonnée à la procédure d'affectation en vigueur pour la prochaine rentrée scolaire. Les résultats de l'examen sont adressés par le Chef d'établissement après délibération du jury, à la DSDEN (annexe 3) pour le **vendredi 26 mai 2023**, délai de rigueur.

Moyenne égale ou supérieure à 10/20	Les vœux d'affectation peuvent être formulés en voie générale, technologique ou professionnelle
Moyenne comprise entre 09/20 et 10/20	L'établissement peut se prononcer en faveur d'une admission dans le niveau demandé ou un maintien dans le niveau actuel en fonction des notes obtenues et de l'âge du candidat.
Moyenne inférieure à 08/20	L'établissement peut se prononcer en faveur d'un maintien, organiser un test de niveau inférieur ou proposer une autre voie en fonction des notes obtenues et de l'âge du candidat (voie professionnelle, CAP...)

Les résultats sont communiqués aux familles par la DSDEN.

Tous les élèves sont destinataires d'une fiche de vœux POST – 3^{ème} qui doit être retournée dûment complétée pour le **7 juin 2023** par courriel à la DSDEN – service DEVS – affelnetlycee83@ac-nice.fr.

III – ADMISSION EN PREMIERE ET TERMINALE - GENERALE ET TECHNOLOGIQUE

a. Pour les candidats à une classe de première et terminale générale :

Pour ces niveaux, les familles s'adressent au lycée public de secteur **avant le 5 avril 2023, délai de rigueur**. L'établissement organise un contrôle de connaissances en adéquation avec la voie demandée conformément à l'annexe 5 qui déterminera ainsi le niveau de l'élève.

Les sujets sont élaborés dans les établissements et doivent respecter les programmes en vigueur et le niveau de classe attendu.

b. Pour les candidats à une classe de 1^{ère} Technologique ou autre niveau (maintien 2^{nde} GT, 2nd pro, 1^{ère} pro ou 1^{ère} année de CAP) :

L'inscription est subordonnée à la procédure d'affectation en vigueur pour la prochaine rentrée scolaire. Les élèves admis dans les filières technologiques ou professionnelles sont destinataires d'une fiche de vœu POST SECONDE, transmise par le chef d'établissement du lieu de l'examen, qui doit être retournée dûment complétée pour le **7 juin 2023** par courriel à la DSDEN – service DEVS – affelnetlycee83@ac-nice.fr.

c. Pour les candidats à une classe de Terminale Technologique :

L'établissement préinscrit ou inscrit directement les élèves dans le niveau concerné après évaluation (voir épreuves concernées annexe 1).

L'évaluation pourra se dérouler le **mercredi 10 mai 2023**.

Le jury de l'établissement, après délibération, indique les résultats de l'examen (moyenne générale sur 20) et informe la famille de la décision d'orientation qui en résulte.

Les résultats sont communiqués aux familles par chaque établissement.

N.B. : en cas d'échec à l'examen d'admission en classe première ou terminale, le redoublement peut être accordé sur dossier dans l'établissement de secteur, dans la limite des capacités d'accueil.

IV - ADMISSION en 1^{ère} PROFESSIONNELLE et TERMINALE PROFESSIONNELLE ou en TERMINALE DE CAP en 2 ans de LYCEE PROFESSIONNEL

a) Pour les candidats en classe de 1^{ère} professionnelle

Les familles se rapprochent du lycée professionnel souhaité **avant le 5 avril 2023, délai de rigueur**. L'établissement procède à une évaluation de l'élève au plus tard le 10 mai 20223 et lui transmet la fiche de vœu POST SECONDE qui doit être retournée dûment complétée pour le **7 juin 2023**, par courriel à la DSDEN – service DEVS – affelnetlycee83@ac-nice.fr.

b) Pour les candidats en classe de terminale professionnelle ou terminale CAP en 2 ans

L'établissement préinscrit ou inscrit directement les élèves dans le niveau concerné après évaluation.

V – AMENAGEMENT D'EPREUVES

Un aménagement d'épreuves est possible pour les élèves du niveau 3^{ème}, il est impératif de renseigner l'annexe 4 en complément de la fiche d'inscription à l'examen.

RECOMMANDATIONS GENERALES

- * Les copies des candidats doivent être anonymées.
- * Les résultats de ces examens sont applicables dans tous les établissements publics.
- * Les établissements sièges d'examen, gardent les copies et les notes des candidats.

J'attire votre attention sur les dispositions de la note de service n° 88-143 du 10 juin 1988 (BO n° 23 du 16/06/88) qui précisent dans quelles conditions doit se faire la communication des copies d'examen aux élèves ou aux parents ou représentants légaux qui les demandent.

Je vous confirme que l'affectation des candidats, reçus à l'examen, relève d'une décision de l'Inspecteur d'Académie – DASEN, prise en fonction des capacités d'accueil des établissements selon les procédures en vigueur à l'issue de la commission d'affectation compétente.

L'Inspectrice de l'Education Nationale chargé de l'Information et de l'Orientation doit être sollicité pour toute difficulté rencontrée dans le cadre des examens d'admission des élèves de l'enseignement privé hors contrat ou instruits dans la famille dans l'enseignement public.

Je vous remercie de votre collaboration et je vous demande de porter à la connaissance des familles les dispositions mentionnées supra.

SIGNE Mathieu SIEYE

Annexe 1 – Information aux familles - Procédure et Calendrier relatifs à la session 2023

Annexe 2 – Fiche de candidature

Annexe 3 – Tableau de recensement des résultats (post-3^{ème})

Annexe 4 – Demande d'aménagement d'épreuves

Annexe 5 – tableau indicatif des matières et durées d'épreuves – exemplaire établissement